

MONTREVERD

MORMAISON + SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES + SAINT-SULPICE-LE-VERDON

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

*Présenté au Débat d'orientations Budgétaires lors
du Conseil Municipal du 18/02/2021*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En cas d'absence de Débat d'Orientations Budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 19/10/1999, « Commune de port-la-Nouvelle »).

La tenue de ce D.O.B. constitue une formalité substantielle, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée par un tel débat est entachée d'illégalité (T.A.Paris, 04/07/1997, M.Kaltenbach).

Normalement, le Débat d'Orientations Budgétaires ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du Budget. Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (Tribunal Administratif de Versailles, 16 mars 2001, « M.Lafond contre la commune de Lisses »). **A noter toutefois que pour 2021, du fait de la pandémie COVID-19, ces délais sont suspendus, le Débat d'Orientations Budgétaire pouvant de manière exceptionnelle, avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du Budget primitif, la tenue du D.O.B. devant être antérieure à celle du vote du Budget primitif, de même que l'adoption de la délibération correspondante.**

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- **Articles 13 et 29, de la loi n°2018-32** du 22 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, concernées par un Débat d'Orientations Budgétaires, doivent faire figurer dans le rapport d'orientations budgétaires, **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement), ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (il se calcule sur les emprunts, minorés des remboursements de la dette).

2. La publication et la transmission du rapport au Préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. Les modalités d'application

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 085-200058386-20210218-001_2021-DE

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique des assemblées délibérantes**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative (Tribunal Administratif de Montpellier, 11/10/1995 – M.René BARD contre la commune de Bédarieux).

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,...

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

NOTE DE CONJONCTURE 2021

1. Une crise sanitaire aux impacts multiples

1.1. Une situation économique mondiale bouleversée du fait de la crise sanitaire :

Après une année 2019-2020 où la zone euro avait vu son activité économique se ralentir du fait de la guerre économique engagée entre les États-Unis et la Chine, de la sortie du Royaume-Uni de l'Europe et l'apparition fin 2019 du Coronavirus SARS-CoV-2 (Covid-19), l'année 2021 est l'année de « tous les dangers ».

A ce jour (26 janvier 2021), la SARS-CoV-2 a contaminé 100 millions de personnes et causé la mort de 2,16 millions de personnes, entraînant un repli marqué de l'activité au 1^{er} semestre, mais plus encore au 2nd semestre 2020, du fait des mesures de confinement mises en place à l'échelle mondiale pour endiguer l'épidémie.

Dans un premier temps, le Ministère Français de l'Économie et des Finances tablait sur un recul inédit de l'économie en 2020, avec un fort redressement en 2021. Au vu de l'état sanitaire mondial actuel, et du rythme actuel de vaccination de la population, tel ne sera pas le cas.

L'évolution actuelle de la pandémie a rendu caduque l'ensemble des prévisions économiques faites en décembre, notamment avec l'aggravation de la situation mondiale, due aux mutations récentes du virus, avec l'apparition de variants : Britannique, Brésilien, Sud Africain, Japonaise ; Ces derniers étant beaucoup plus contagieux et accélérant la propagation de l'épidémie.

De fait, en Europe, ce sont 10 pays qui viennent de se reconfiner pour tenter d'enrayer l'épidémie : Allemagne, Angleterre, Autriche, Danemark, Écosse, Grèce, Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Pays de Galles, la France n'étant pas loin d'être dans cette situation. De fait, les perspectives de prévision de croissance construite en novembre qui tablaient sur une inversion de tendance par rapport à 2020, année durant laquelle, à l'exception de la Chine, tous les pays avaient enregistré une récession, risque fort de s'avérer faux, et la reprise annoncée, d'être inexistante.

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)

	2018	2019	2020	2021	Cumul 20/21
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	3,5	2,9	-4,1	5,2	0,9
ÉCONOMIES AVANCÉES*	2,2	1,7	-6,2	4,3	-2,2
États-Unis	3,0	2,2	-5,2	3,0	-2,3
Japon	0,3	0,7	-5,3	2,7	-2,8
Royaume-Uni	1,3	1,5	-10,5	7,2	-4,1
Zone euro*	1,9	1,3	-7,9	6,3	-2,1
dont Allemagne	1,3	0,6	-6,0	4,5	-1,8
dont Italie	0,7	0,3	-10,2	5,8	-5,0
dont Espagne	2,4	2,0	-12,0	8,4	-4,6
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	4,5	3,7	-2,8	5,9	2,9
Chine	6,7	6,1	1,5	7,9	9,5

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor

(États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les

projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux cjo, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.

** Les prévisions sont CJO alors que sur le passé les évolutions sont celles des agrégats observés, non- cjo

Sources : FMI (*Perspectives économiques mondiales, juillet 2020*), Commission européenne (*Prévisions économiques d'été, juillet 2020*) prévisions RESF.

Le risque de ce nouvel arrêt brutal de l'activité, du au confinement, serait de connaître en 2021, la même situation qu'en 2020, avec un recul très fort du volume de la demande mondiale, qui, si elle devait se poursuivre comme en 2020, entraînerait avec elle une vague de faillite importante, tout d'abord pour les entreprises qui se retrouvent très endettées, mais également avec un risque important pour les finances de nombreux États, s'étant portés garants auprès des banques des emprunts souscrits par ces mêmes entreprises.

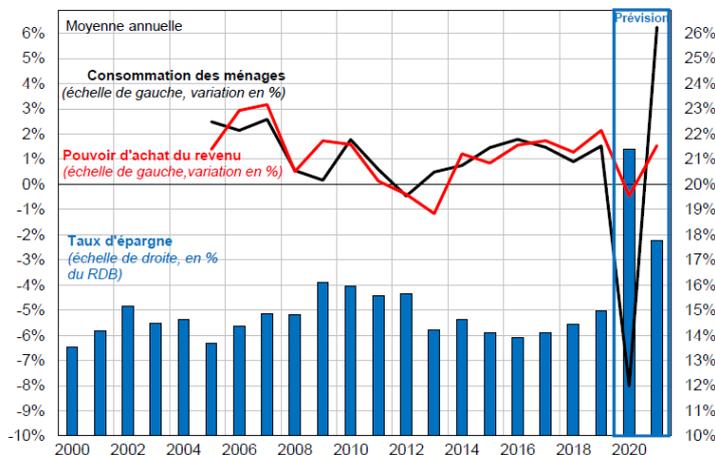
1.2. – Une crise sanitaire impactant également la consommation des ménages Français

La chute d'activité de - 10 % attendues sur l'année 2020 n'a impactée que légèrement la consommation des ménages en 2020 (-0,5%), la baisse de revenus d'activités ayant été très fortement amortie par les mesures mises en place par le gouvernement : Indemnités d'activités partielles, primes exceptionnelles aux personnels soignants et fonctionnaires, fonds de solidarité, indemnités journalières, revalorisation des allocations, baisse du taux d'imposition sur le revenu, dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dégrèvement de la taxe d'habitation.

Le gouvernement table cependant pour 2021, sur une progression du pouvoir d'achat des ménages, du fait de la mise en place du Plan de Relance (mesures en faveur de l'activité partielle de longue durée, revalorisation des rémunérations dans le secteur de la santé, mesure en faveur de l'emploi des jeunes,...) et de la reprise attendue de l'activité.

Ainsi, après une chute en 2020 (- 8%), principalement due aux contraintes sanitaires, la consommation des ménages rebondirait partiellement en 2021 (+6,2 %), ce chiffre restant toutefois bridé par l'incertitude liée aux contraintes sanitaires, qui fait que les ménages se tourneraient vers des comportements prudents, en particulier pour l'ensemble des dépenses liées aux loisirs (hébergements, restauration, activités récréatives, baisse des déplacements,...) et par le recours à la constitution d'une épargne de précaution.

Graphique 2 : Pouvoir d'achat, consommation et taux d'épargne des ménages



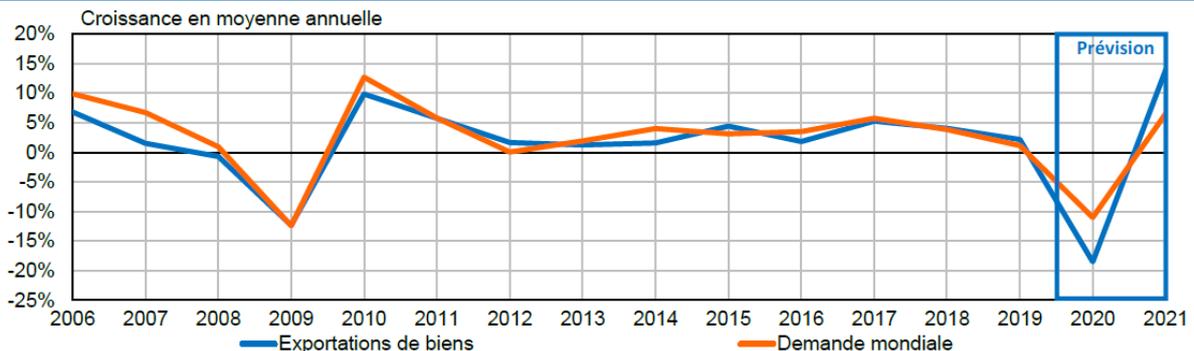
Sources : données nationales, prévisions RESF

1.3. – Un commerce extérieur Français à la peine :

Alors que les exportations Françaises ont crû de + 1,8 % en 2019, elles se sont écroulées en 2020, avec un recul historique à - 18,5 % en volume. Premier secteur impacté, les recettes du secteur touristique qui se sont écroulées de moitié. Les exportations de biens ont elles reculées de 20 %, en raison de la forte baisse de la demande mondiale adressée à la France (-11 % en volume). Les exportations ont également eu à pâtir du renforcement de la valeur de l'euro au niveau mondial. Cette chute des exportations étant atténuée par une chute des importations en France, à hauteur de -11,5 % en volume.

Pour 2021, un rebond des exportations est attendu, à hauteur de 12,6 % en volume (mais qui resterait cependant à plus de 8 % en deçà du niveau de 2019, en se basant sur un contexte de reprise de la demande mondiale adressée à la France. Au total, la contribution du commerce extérieur à la croissance du P.I.B. sera négative en moyenne sur 2 ans, avec - 2,1 % en 2020 et + 1 % en 2021.

Graphique 3 : Exportations et demande mondiale adressée à la France



Sources : Insee, prévisions RESF

1.4. – Perspective de l'emploi en France :

L'année 2020 marque un recul massif de l'emploi en France, avec 920 000 destructions par rapport à la fin 2019, dont 800 000 emplois salariés. En effet l'année 2019 avait été marquée par une création d'emplois soutenus dans le secteur marchand (secteur de production de biens et service en contrepartie d'une rétribution significative : Commerce, transports, hébergement et restauration, information et communication), avec + 260 000 postes. En 2020, la chute d'activité a conduit à un fort repli du secteur marchand, avec la destruction de 750 000 emplois dans ce secteur. Dans le secteur non marchand (Production de services, à un prix non-économiquement significatif : Administration, santé, secteur social, culture) l'emploi s'est également replié en 2020, avec 45 000 emplois détruits.

Au total sur l'année 2020, on constate en France un recul de - 920 000 emplois. Les perspectives du Plan de Relance engagé par le gouvernement vont amortir cette destruction d'emplois, mais ne permettront que de créer 435 000 postes, il faudra plusieurs années pour retrouver le niveau de 2019.

**Tableau 4 : Prévisions d'emploi 2020-2021
(en glissement annuel, en milliers)**

	2018	2019	2020	2021
Emploi salarié agricole	-5	5	0	5
Emploi salarié marchand	165	260	-750	325
Emploi salarié non marchand	-5	25	-45	75
Total Salariés	160	290	-800	400
Non-salariés	70	45	-120	35
Emploi total	230	335	-920	435

Sources : Estel (Insee), prévisions DG Trésor pour le RESF. Champ France entière. Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

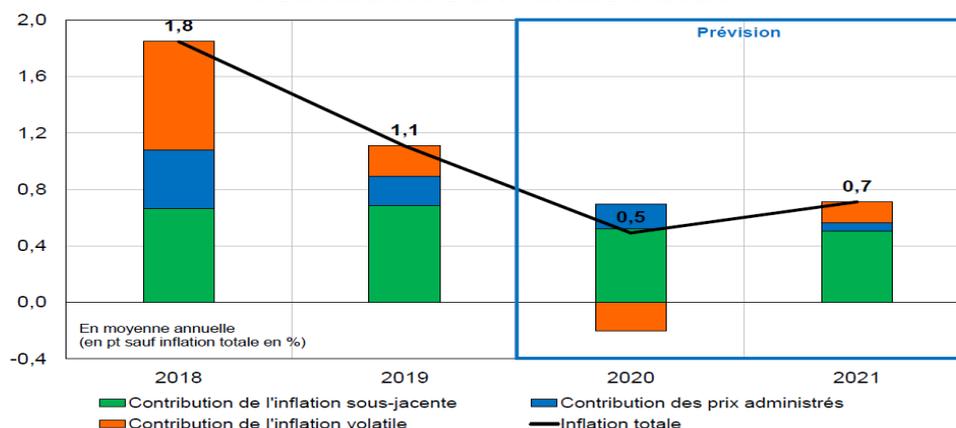
1.5. – Perspective d'inflation et de salaires :

Les projections dressées par le gouvernement tablent sur un ralentissement des prix à la consommation, après un indice de +1,1 % en 2019, celui-ci est passé à +0,5 % en 2020 et ne devrait évoluer de la même manière en 2021. En effet, du fait de la crise sanitaire, des mesures de confinement, la demande est durablement déprimée (arrêt du secteur touristique, de la restauration, ...). Concernant le cours du pétrole, sa hausse après avoir été l'un des éléments déclencheur de la crise des gilets jaunes, son cours s'est effondré en 2020 du fait d'une offre bien supérieure à la demande, ce qui sera encore le cas en 2021.

L'incertitude sanitaire et économique risque pour l'année 2021 de créer une demande atone sur une grande partie de l'année, ce qui modèrera l'inflation, d'autant plus que la demande en service (hébergement, restauration, transports, culture,...) est à l'arrêt depuis plusieurs mois et ne pourra pas repartir d'un seul coup lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé et mettra un long moment avant de retrouver le niveau de 2019. Ces éléments font que l'inflation devrait rester contenue entre +0,5 % et + 0,7 % pour 2021

Graphique 5 : Inflation

Contributions à l'inflation totale



Sources : Insee, prévisions RESF.

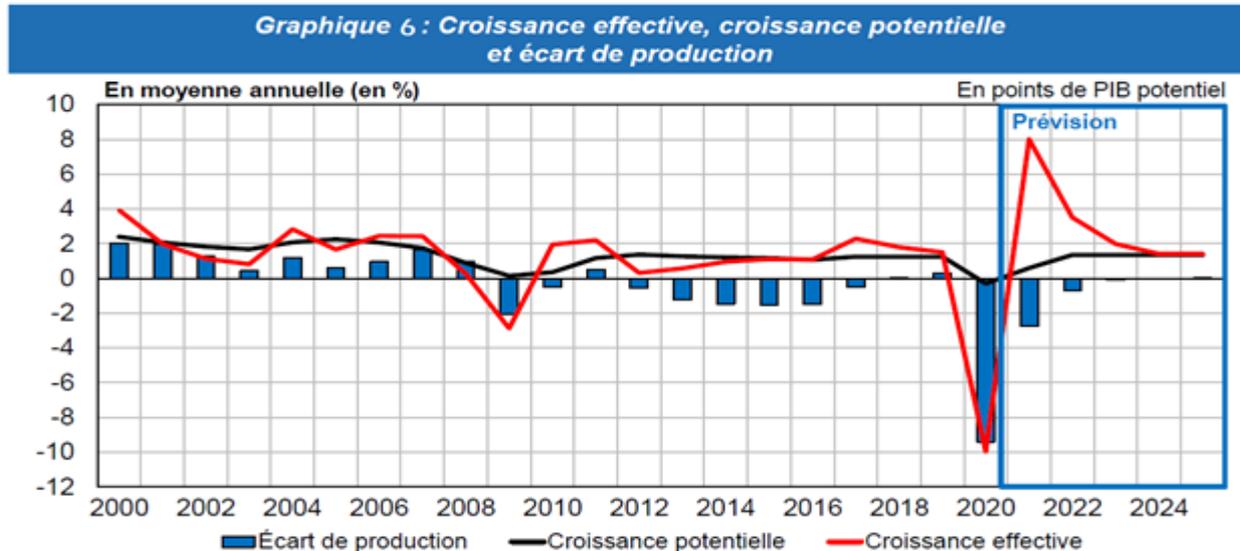
1.6. - Les hypothèses retenues par le gouvernement pour la construction d

Les projections à moyen terme établies par le Ministère des Finances, reposent sur une hypothèse de croissance potentielle au-delà de 2021, portée par le Plan de Relance mis en œuvre par le gouvernement. Les projections font état d'une croissance à 3,5 % en 2022, au niveau de 2019.

La trajectoire s'appuie sur une croissance potentielle qui s'établit à - 0,3 % en 2020 et une perspective à 0,6 % pour 2021. A partir de 2022, la croissance reviendrait.

La Commission Européenne a révisé le scénario de croissance potentielle pour la France de - 0,4 points en 2020, et -0,1 % par an pour les années suivantes. La Banque de France prévoit-elle un choc au niveau du P.I.B. potentiel de la France de l'ordre de -1,5 % en 2020-2021. L'écart de production retenu en 2020 est historiquement bas, à -9,4 points, mais s'explique par le confinement qui a duré 8 semaines. L'écart de production commencerait à se refermer rapidement à compter de 2021 (-,7 points), pour devenir quasiment nul en 2023.

L'inflation elle, devrait rapidement se redresser, si l'hypothèse de la Banque Centrale Européenne se vérifie. Pour la France, l'inflation convergerait vers 1,75 % en 2024.



Sources : Insee, estimations RESF.

Tableau 7 : Principaux indicateurs du scénario économique 2019-2025

(Croissance en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB (volume)	1,5	-10,0	8,0	3,5	2,0	1,4	1,4
Déflateur du PIB	1,2	1,8	0,3	0,8	1,2	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	0,9	0,2	0,6	1,0	1,4	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	3,5	-7,9	6,5	4,7	3,7	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	-0,3	0,6	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	0,3	-9,4	-2,7	-0,7	-0,1	0,0	0,1

Sources : Insee, prévisions RESF.

1.7. - La fragilité des scénarios retenus par le Gouvernement :

Les projections présentées par le gouvernement reposent sur un nombre d'aléas beaucoup plus importants qu'en temps normal, notamment un retour à une situation sanitaire plus favorable, qui dépend :

- De la découverte de traitements efficaces contre la maladie (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle) ;
- Le déploiement massif de la vaccination pour enrayer le développement de la pandémie, qui nécessite deux injections pour être pleinement efficace. Depuis le lancement de la campagne de vaccination, le 26 décembre dernier, ce sont 1,2 millions de personnes qui ont reçu une première injection et doivent en recevoir une deuxième dose sous 6 semaines maximum. Or les principaux fournisseurs, dont les vaccins ont reçu un agrément peinent à fournir les doses commandées (AstraZeneca qui devait fournir 9 millions de doses d'ici à mars ne pourra finalement en livrer que 4,6 millions ; De même Pfizer prend du retard dans la livraison de ses doses, n'arrivent pas pour l'instant à fournir la totalité de ses commandes ; Les objectifs de vaccination annoncés initialement pour la globalité de la population Française ne pourront donc être atteints.

De même si l'on arrive à endiguer en 2021 l'épidémie de COVID-19, rien ne garantit un rebond immédiat de l'activité et que cette dernière remonterait à son niveau de 2019, donc d'être en ce qui concerne l'économie, au même niveau que l'année 2020.

1.8. Le déficit public (en % du P.I.B.):

Déficit public (en % du P.I.B.)	2017	2018	2019	2020 prévisionnel	2020 réel	2021 prévisionnel
	2,6 %	2,5 % *1	2,1 %*2	2,2 %	10,2%*3	6,7%*4

*1 : En 2018, la réduction du déficit public à 2,6 % du P.I.B. ne prenait pas compte l'allègement de 35 % de la Taxe d'Habitation pour 80 % de la population, ce qui représente une compensation de 3 milliards environ.

*2 : En 2019, la réduction du déficit public à 2,1 % du P.I.B. ne prenait pas compte l'effet temporaire de la transformation du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en allègement pérenne de cotisation sociales, sinon il se serait élevé à 3,1 %.

*3 : En 2020, les mesures d'urgences non budgétées initialement se sont élevées à 64,5 milliards d'€, avec un impact direct sur le solde public, de même que les mesures de garantie de trésorerie des entreprises en difficultés, de garantie des prêts bancaires aux entreprises, de l'assurance-crédit, pour un total de 470 milliards d'€.

*4 : En 2021, projection sur une reprise de l'activité, issues des mesures de relance d'un montant total de 100 milliards d'€, se déployant sur 2021-2022.

2019 avait été une année compliquée dans la mesure où le gouvernement tablait sur un déficit de l'ordre de 2,1 % du P.I.B., mais avait dû faire face aux effets conjugués :

- Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des classes moyennes (« crise des gilets jaunes ») ;
- Des effets temporaires de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité en allègements de charges (impact de 0,8 point de P.I.B.).

Ce qui avait amené un déficit réel de l'ordre de 3,1 % du P.I.B. (supérieur de 0,1 % aux critères de convergences de Maastricht, préconisant de ne pas dépasser les 3 % du P.I.B.), **ce qui lui avait valu une lettre de rappel de la part du Commissaire Européen aux affaires économiques.**

En 2020, le gouvernement tablait sur un objectif à 2,2% du PIB, en s'appuyant sur son Pacte de stabilité et de croissance, ce qui devait être « *le plus faible déficit public depuis 2001.* »

Hélas, avec la crise sanitaire COVID-19, c'est une récession économique mondiale d'une ampleur inédite à laquelle a été confrontée la France, comme l'ensemble de ses partenaires, marquant un arrêt net de l'économie du fait de la chute de la demande mondiale. Amenant un endettement massif pour la mise en place des mesures d'urgences et de garanties financières auprès des entreprises et du secteur bancaire.

En 2021, la mise en place du Plan de Relance s'étalant sur 2021-2022, pour un coût de 100 milliards, vise à soutenir et relancer l'économie en assurant la cohésion sociale (36 mds), amener la transformation de l'appareil productif et restaurer la compétitivité (34 mds), favoriser la transition écologique (mds).

1.9. Les allègements de Taxe d'Habitation :

En 2020, en application de l'article 5 de la loi de Finances 2018, l'Etat a achevé d'exonérer de Taxe d'Habitation, **80 % des redevables les plus « modestes » sur leur résidence principale**, en 2021, ils se retrouvent donc totalement exonérés de T.H. (hors nouvelle augmentation de T.H. votée par les communes). (La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et vacantes, ainsi que sur les locaux professionnels est maintenue). Concernant les 20 % des redevables les plus aisés, ils vont en 2021, bénéficier d'un dégrèvement à hauteur de 30 % sur leur cotisation de T.H. (cette exonération devant passer à 70 % en 2022 et 100 % en 2023, date à laquelle, l'ensemble des redevables devraient être exonérés de T.H. sur leur habitation principale.

Pour compenser ces pertes de recettes, il va y avoir un transfert d'une fraction de la T.V.A. aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Pour les communes, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est compensée à partir de 2021 par la « descente » du produit départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Pour les communes qui avaient voté une augmentation de Taxe d'Habitation en 2018, ou 2019, date d'entrée en vigueur des mesures d'exonération sur les résidences principales, elles ont subi un prélèvement sur leur douzième de fiscalité en 2020, correspondant à l'augmentation de taux en points multipliés par les bases de taxe d'habitation des contribuables ayant fait l'objet d'un dégrèvement entre 2018 et 2020. De fait ces communes subiront une nouvelle baisse de produit en 2021, puisque les modalités de remplacement de la T.H. par de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ou de la T.V.A., ne prendront pas en compte les augmentations de taux qui ont eu lieu en 2018 et/ou 2019.

2. Dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Pour l'année 2021, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, reste quasiment identique à son niveau antérieur, puisqu'elle passe de 26,847 milliards d'€ à 26,758 milliards d'€. Toutefois cette baisse ne concerne que la D.G.F. des départements, en raison des mesures de périmètre, sans impact financier pour les collectivités.

L'enveloppe totale de D.G.F. se répartit comme suit :

➤ 18,3 milliards, pour les communes (12 milliards) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (6,3 milliards) ;

➤ 8,4 milliards pour les Départements ;

(Concernant les Régions, elles ne perçoivent plus de DGF depuis 2018, la part qu'elle percevait avant ayant été remplacée par l'affectation d'une fraction de T.V.A.

Au sein du bloc communal, les parts liées à la péréquation augmentent de 180 millions en 2021 :

- + 90 millions au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- + 90 millions au titre de la Solidarité Rurale ;

Attention, cette augmentation est en trompe l'œil, car la progression de la péréquation **sera financée au sein de la D.G.F.** elle-même par les écrêtements effectués au sein des communes et des E.P.C.I. :

- Seront écrêtées les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, plus de la moitié des communes verront leur dotation forfaitaire diminuer.
- Pour les E.P.C.I, l'écrêtement est appliqué à la dotation de compensation.

Dans la pratique, la mise en place de ces dispositifs d'écrêtement amène à une baisse de la DGF pour la moitié des communes Françaises.

Progression de la péréquation au sein de la DGF du bloc communal :

	2018	2019	2020	2021
D.S.U.*	2 200 millions d'€	2 290 millions d'€	2 381 millions d'€	2 471 millions d'€
D.S.R.*	1 512 millions d'€	1 602 millions d'€	1 692 millions d'€	1 782 millions d'€
D.N.P.*	794 millions d'€	794 millions d'€	794 millions d'€	794 millions d'€

En tant que commune nouvelle, Montréverd disposait, toujours en application de l'article 250 de la loi de finances, dans le **cadre du Pacte de Stabilité, sur les 3 premières années de sa création** :

- D'une garantie de non baisse de sa dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de consolidation ;
- D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires : En fonction de l'évolution de la population ;
- D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations : Cela veut dire que pendant ces 3 premières années, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP).

La particularité de Montréverd est qu'en tant que commune nouvelle, elle s'est mise à bénéficier dès le 1^{er} janvier 2016, de la D.S.R., pour l'ensemble de ses 3 composantes.

Pour rappel, la dotation de solidarité rurale est normalement attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. **Cette dotation comporte trois fractions.**

1°) La D.S.R. Bourg Centre (art. L2334-21 du C.G.C.T.) : La première fraction de la Dotation de Solidarité Rurale est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton, aux communes sièges des bureaux centralisateurs, ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton au 1^{er} janvier 2014 ;

Cette attribution est déterminée en fonction :

- a) De la population prise en compte dans la limite de 10 000 habitants ;
- b) De l'écart entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- c) De l'effort fiscal pris en compte dans la limite de 1,2 ;
- d) D'un coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes situées en zones de revitalisation rurale telles que définies à l'article 1465 A du code général des impôts.

Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, cette commune perçoit, à titre de garantie non renouvelable (sur une seule année et après elle cesse d'en bénéficier), une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

2°) La D.S.R Péréquation (art. L2334-22 du C.G.C.T.) : Cette seconde fraction de la D.S.R. est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate.

3°) La DSR Cible (art.L2334-22-1 du C.G.C.T.) : Cette troisième fraction de la D.S.R. est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.

3. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

En ce qui concerne le bloc communal, le P.L.F. 2021 confirme la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, mais comme en 2020, fige sa progression, en le reconduisant, comme en 2020, à hauteur de **1 milliard d'euros**, pour la cinquième année consécutive.

Pour rappel, ce fonds est alimenté par un système de prélèvement sur les collectivités les plus « riches » (les contributeurs, qui alimentent ce fonds qui est ensuite reversé aux collectivités les « plus pauvres » (collectivités bénéficiaires).

Ainsi en 2020, du fait de la recomposition des intercommunalités (fusion), de l'apparition d'un grand nombre de communes nouvelles, cela avait entraîné un bouleversement du classement entre bénéficiaires (ceux qui la touchent), neutres (ceux qui n'en touchent pas et ne sont pas contributeurs) et contributeurs (ceux qui abondent le fonds), entraînant la sortie de 175 territoires « bénéficiaires », vers la zone neutre, et plaçant ces collectivités en grande difficulté.

4. Les dotations d'investissement

4.1. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Pour 2021, la DETR est maintenue à 1,046 Milliards, comme en 2020,

M€	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021
DETR	1,000 Mds €	0,996 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €

4.2. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Initialement temporaire, cette dotation s'est vue pérennisée en 2018, par l'article L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, la DETR et la DSIL constituent les deux dotations complémentaires de soutien de l'État à l'investissement du bloc communal. De plus, depuis l'année dernière, les commissions DETR qui ne recevaient d'informations sur les DSIL attribuées, qu'à posteriori, auront officiellement connaissance en début d'exercice, des dossiers déposés. Cela permettra ainsi aux commissions d'avoir une vue d'ensemble des dispositifs de soutien à l'investissement déposés par des communes et des groupements. Cela visant une meilleure information des élus sur les investissements soutenus par d'autres dispositifs.

Pour l'année 2021, l'enveloppe allouée au D.S.I.L. est de 570 millions, comme en 2020.

M€	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021
DSIL	615 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€

5. La fiscalité

5.1. Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (T.H.) :

Depuis 2020, environ 80 % des contribuables, à l'échelle nationale, se trouvent totalement exonérés de la T.H. sur leur habitation principale. Ne restait plus que les 20 % des contribuables les plus aisés soumis à la T.H. sur leur résidence principale.

Après de nombreuses controverses, les 20 % de contribuables restant vont également progressivement être exonérés de T.H. pour leur résidence principale. Cette exonération va se faire sur 3 ans, à compter de 2021 :

- 2021 : exonération de 30 % ;
- 2022 : exonération de 65% ;
- 2023 : exonération de 100 %.
-

En 2023, l'ensemble des contribuables sera donc exonéré de T.H. sur leur résidence principale.

Autre modification importante, à compter de 2021, ce n'est plus l'Etat qui compense en place, mais le basculement vers les communes des produits départementaux des Propriétés Bâties.

5.2. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 2021 :

Avant 2018, la revalorisation des valeurs locatives s'effectuait chaque année par amendement parlementaire, adopté chaque année, lors de l'examen de la loi de Finances. Depuis ce système a été abandonné pour un mécanisme comprenant 2 systèmes de revalorisation distincts, l'un s'appliquant aux locaux à usage professionnel, l'autre aux autres types de locaux (à usage d'habitation, industriels, ...)

5.2.1 – Revalorisation des locaux professionnels :

Concernant la valeur locative des locaux professionnels, afin d'éviter un nouveau décalage entre la valeur locative des locaux professionnels et la réalité du marché locatif, le législateur a prévu un dispositif de mise à jour permanent des tarifs d'évaluation, par la constatation de l'évolution des loyers déclarés chaque année par leurs occupants. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation est calculé, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 dernières années précédant l'année de la mise à jour. Ainsi pour la revalorisation de l'année 2021, sera appliquée la moyenne des 3 derniers millésimes de collecte sur les années 2018 à 2020. Pour éviter une hausse trop forte, un lissage des loyers retenus sera fait si la variation est supérieure à 10 %.

5.2.2 – Revalorisation des locaux autres (à usage d'habitation, industriels, ...) :

Pour 2021, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels est égal au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH), soit 0,2 % (après 2,2 % en 2019 et 1,2 % en 2020).

TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

1. Composition des budgets

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et de 7 budgets annexes.

1.1. Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204-Salles polyvalentes

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;
- Salle p'tits Gourmands (SSLV) ;
- Salle concorde (SSLV) ;
- Salle polyvalente (MORM) ;
- Restaurants scolaires ;

822- Voiries communales et routes

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Salage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;
- Aménagements voirie et sentiers domaine de la Chabotterie ;
- Location de machines (machines à peinture) ;
- Programme voirie ;

1.2. Budgets annexes

- Assainissement Collectif - MONTRÉVERD (20501) ;
- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (20502) ;
- Renouvellement Urbain - MONTRÉVERD (20503) ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (20504) ;
- Lotissement le Clos de la Bonnelière - MONTRÉVERD (20506) ;
- Lotissement le Chatellier - MONTRÉVERD (20507).
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière - MONTRÉVERD (20508) ;

2. Comptes - Administratifs 2020 des différents budgets

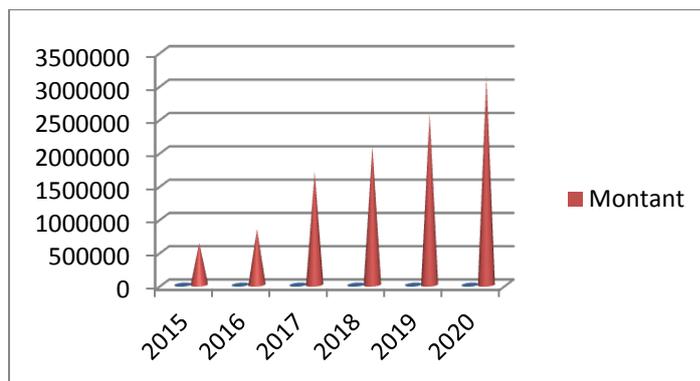
2.1. Budget principal :

20500 - BUDGET PRINCIPAL MONTREVERD	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	2 564 877,24 €				
part affectée à l'investissement					312 300,00 €
Dépenses de fonctionnement	4 855 318,24 €	1 971 363,15 €		- €	
Recettes de fonctionnement	2 280 441,00 €	2 524 182,53 €	3 117 696,62 €	- €	3 117 696,62 €
		552 819,38 €			
001 Résultat de clôture N-1	- 94 586,20 €				
Invest reporté N-1 Déficit avec RàR au 1068					
Dépenses d'investissement	4 486 849,80 €	2 648 617,03 €		447 219,70 €	
Recettes d'investissement	4 581 436,00 €	2 150 801,73 €	- 592 401,50 €	727 321,00 €	- 312 300,20 €
		- 497 815,30 €		280 101,30 €	
RESULTAT AU 31/12/2020		55 004,08 €	2 525 295,12 €		2 805 396,42 €

2.2. Historique expliquant l'excédent de ce budget -

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- A la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, l'excédent 2015 s'élevait à 626 664,70 € reprenant 499 166,27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498,43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;



2.3. Budget Annexes :

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	76 164,75 €		
Dépenses de fonctionnement	228 164,75 €	139 966,60 €	
Recettes de fonctionnement	152 000,00 €	138 207,26 €	74 405,41 €
		- 1 759,34 €	
001 Invest reporté N-1	63 613,14 €		
Dépenses d'investissement	183 613,14 €	39 545,89 €	
Recettes d'investissement	120 000,00 €	57 902,97 €	81 970,22 €
		18 357,08 €	
RESULTAT AU 31/12/2020		16 597,74 €	156 375,63 €
20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1			
Dépenses de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement			- €
001 Invest reporté N-1	- 635 173,04 €		
Dépenses d'investissement	31 104,65 €	20 471,48 €	
Recettes d'investissement	666 277,69 €	199 100,00 €	- 456 544,52 €
		178 628,52 €	
RESULTAT AU 31/12/2020		178 628,52 €	- 456 544,52 €
20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	- 4 428,53 €		
Dépenses de fonctionnement	27 666,00 €	22 451,46 €	
Recettes de fonctionnement	32 094,53 €	25 629,41 €	- 1 250,58 €
		3 177,95 €	
001 Invest reporté N-1	- 2 806,64 €		
Dépenses d'investissement	24 047,19 €	23 324,60 €	
Recettes d'investissement	26 853,83 €	10 853,83 €	- 15 277,41 €
		- 12 470,77 €	
RESULTAT AU 31/12/2020		- 9 292,82 €	- 16 527,99 €

20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	90 106,92 €				
Dépenses de fonctionnement	189 561,65 €	108 494,99 €			
Recettes de fonctionnement	99 454,73 €	99 454,73 €	81 066,66 €		81 066,66 €
		9 040,26 €			
001 Invest reporté N-1	- 72 794,99 €				
Dépenses d'investissement	99 454,73 €	99 454,73 €			
Recettes d'investissement	172 249,72 €	72 794,99 €	99 454,73 €		99 454,73 €
		26 659,74 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		- 35 700,00 €	- 18 388,07 €		- 18 388,07 €

20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	99 467,05 €				
Dépenses de fonctionnement	651 284,74 €	408 002,99 €			
Recettes de fonctionnement	551 817,69 €	431 076,80 €	122 540,86 €		122 540,86 €
		23 073,81 €			
001 Invest reporté N-1	- 390 751,83 €				
Dépenses d'investissement	390 164,68 €	361 976,70 €		- €	
Recettes d'investissement	780 916,51 €	390 752,35 €	361 976,18 €	- €	361 976,18 €
		28 775,65 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		51 849,46 €	- 239 435,32 €		- 239 435,32 €

20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	115 580,27 €				
Dépenses de fonctionnement	655 046,66 €	363 345,23 €			
Recettes de fonctionnement	539 466,39 €	393 682,42 €	145 917,46 €		145 917,46 €
		30 337,19 €			
001 Invest reporté N-1	- 90 330,83 €				
Dépenses d'investissement	345 948,28 €	214 623,37 €			
Recettes d'investissement	436 279,11 €	90 330,83 €	214 623,37 €		214 623,37 €
		124 292,54 €			
RESULTAT AU 31/12/2020		- 93 955,35 €	- 68 705,91 €		- 68 705,91 €

20502 - BUDGET CCAS	BP 2020	CA 2020	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1	628,56 €				
Dépenses de fonctionnement	3 428,56 €	1 617,11 €			
Recettes de fonctionnement	2 800,00 €	3 237,36 €	2 248,81 €		2 248,81 €
		1 620,25 €			
001 Invest reporté N-1	686,02 €				
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €			
Recettes d'investissement	- €	- €	686,02 €		686,02 €
		- €			
RESULTAT AU 31/12/2020		1 620,25 €	2 934,83 €		2 934,83 €

3. Budget Principal : Fonctionnement

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	DOB 2021
002	Résultat reporté	2 077 489,61 €	2 077 489,61 €	2 564 877,24 €	2 564 877,24 €	2 805 396,42 €
013	Atténuations de charges	7 722,55 €	44 587,39 €	20 000,00 €	20 802,97 €	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sect°	0,00 €	30 292,00 €	0,00 €	7 124,61 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine...	56 170,00 €	64 240,47 €	37 117,00 €	39 231,04 €	35 000,00 €
73	Impôts et taxes	940 347,00 €	1 030 776,23 €	1 018 826,00 €	1 188 807,20 €	945 400,00 €
74	Dotations, subventions et participat°	973 000,00 €	1 175 971,56 €	1 194 491,00 €	1 178 740,11 €	1 000 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	134 029,54 €	17 674,00 €	25 109,72 €	10 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	6,39 €	6,00 €	6,39 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	2 151,00 €	2 327,00 €	64 360,49 €	0,00 €
	TOTAL	4 119 735,16 €	4 559 544,19 €	4 855 318,24 €	5 089 059,77 €	4 805 802,42 €

3.1.2. Explications des données des Recettes de Fonctionnement BP 2021 comparé au BP 2020.

RECETTES

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté de 2 805 396.42 € correspondant à l'excédent 2020 : 3 117 696.62 € diminué du virement à la section d'investissement sur le montant capitalisé à l'article 1068 de 312 300.20 €

Chapitre 013 - Atténuation de charges : s'expliquant par le nombre d'arrêts maladies (remboursement sur rémunérations du personnel) et compensation du supplément familial

Chapitre 042 - Opérations d'ordres de transfert entre section

Chapitre 70 - Produit des services :

- Refacturation des charges de personnel provenant du BP Assainissement : 35 000 € ;
- Vente électricité panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire de Mormaison ;
- Concession dans les cimetières, redevance occupation domaine public gaz, recette bistrot éphémère...

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

- Taxes foncières et d'habitation, attribution de compensation de la Communauté de Communes Terres de Montaigu ,FPIC,
- Taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :

- Dotation forfaitaire, DSR, DNP, FCTVA, convention Chabotterie, Compensation au titre des exonérations TH et TF, dotation de recensement

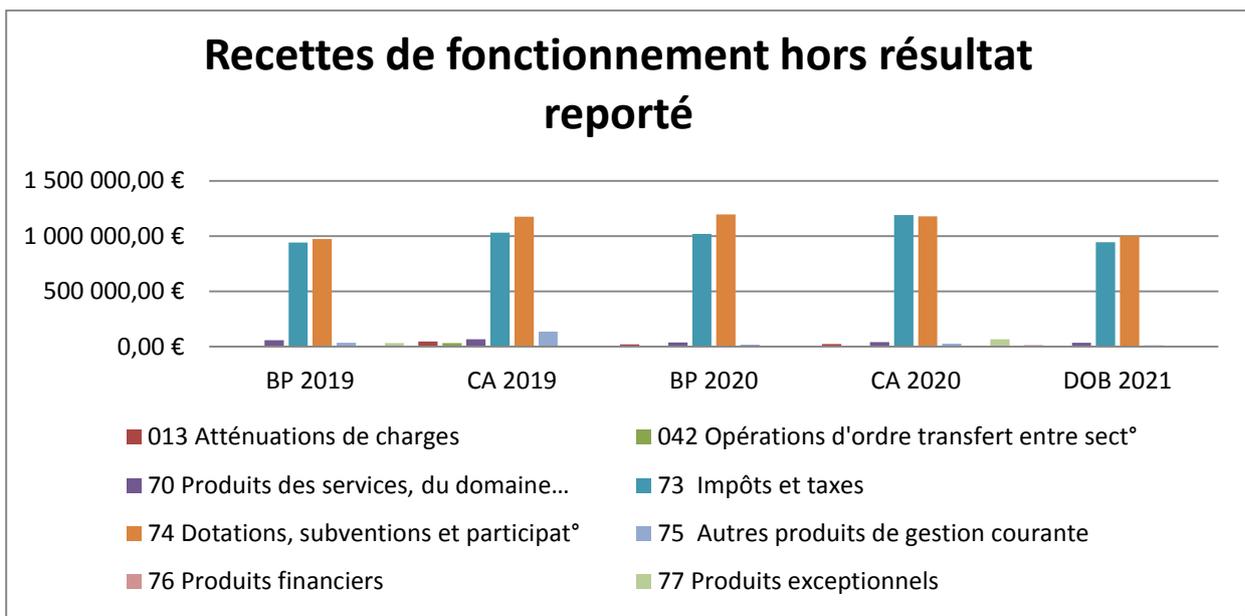
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

- Revenus des immeubles, autres produits de gestion courante (vaisselle cassée, remboursement de l'état sur les élections, arrondi de l'impôt à la source)

Chapitre 76 - Produits financiers : Parts sociales

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : Mandats annulés, produits de cession, Remboursement des assurances

3.1.3. Total Recettes de Fonctionnement DOB 2021 comparé au BP 2020:



3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

3.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	DOB 2021
011	Charges à caractère général	577 600,00 €	453 411,93 €	566 400,00 €	403 348,91 €	566 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	671 450,00 €	670 888,11 €	752 850,00 €	750 585,83 €	753 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	1 404,00 €	22 000,00 €	9 388,00 €	22 000,00 €
022	Dépenses imprévues	92 385,16 €	- €	194 024,67 €	- €	103 387,34 €
023	Virement à la section d'investissement	1 855 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	709 300,00 €	583 153,12 €	1 114 513,60 €	631 472,73 €	1 152 015,08 €
66	Charges financières	38 000,00 €	27 707,74 €	34 529,97 €	31 113,76 €	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	71 000,00 €	199,00 €	71 000,00 €	26 680,00 €	71 000,00 €
042	Amortissement	100 000,00 €	116 929,13 €	100 000,00 €	118 773,92 €	100 000,00 €
TOTAL		4 019 735,16 €	1 853 693,03 €	4 855 318,24 €	1 971 363,15 €	4 805 802,42 €

3.2.2. Explications des données des Dépenses de Fonctionnement DOB 2021

DEPENSES**Chapitre 011 – Charges à caractère général = Reconduction du montant du chapitre**

Suppression du contrat d'arrosage du terrain de foot de SATV avec l'ASLI, diminution des produits de traitement, plantation de bulbes mécanisées programmée, majoration des locations mobilières avec le loyer des véhicules électriques, majoration de l'entretien de la voirie pour l'élagage en lien avec le STDAN, plus de broyage de déchets verts.

Chapitre 012 – Charges de personnel : Majoration d'environ 10 000 €

Reclassements des agents, des indices évolutifs, des avancements d'échelon, basculement d'agent du service de remplacement vers une intégration en tant que titulaire, recrutement d'agent en renfort pour palier aux arrêts, mise en place du CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Reconduction du montant du chapitre

Dégrèvement taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, reversement conventionnel de fiscalité (solidarité ComCom)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Pas de crédits dépensés. Réserve correspondant à 7.5% du montant des charges réelles

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Reconduction d'un virement de 2 000 000 € provenant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section :

Dotations aux amortissements des immobilisations : (intégrations travaux et sortie de l'actif)

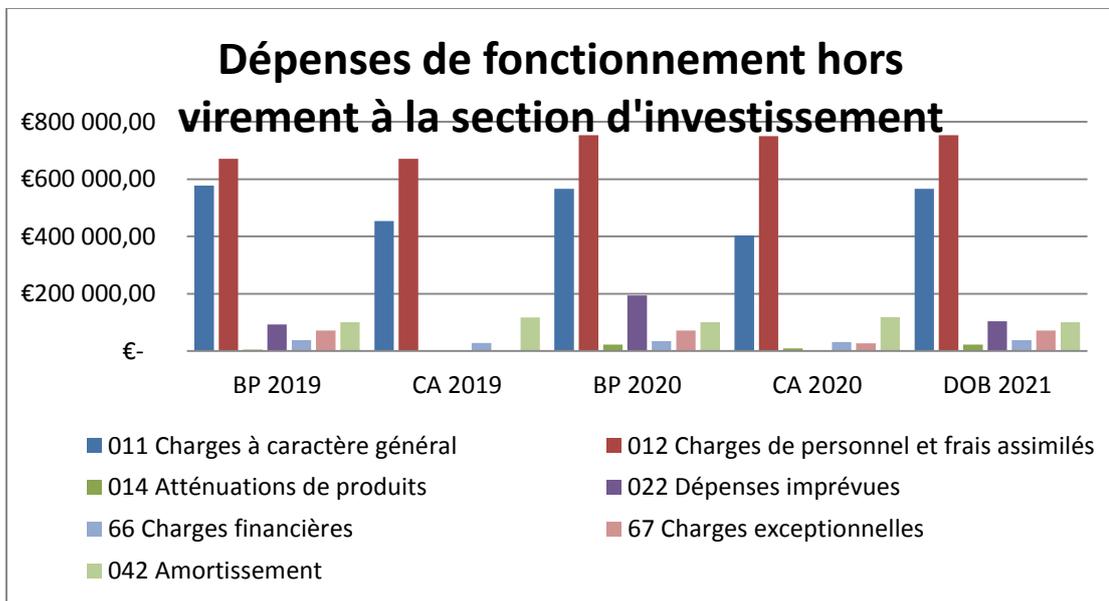
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

Provision pour la couverture des déficits des budgets annexes, indemnités des élus, Subventions et Participations aux dépenses de fonctionnement des associations et écoles, Subvention exceptionnelle dues à la COVID-19 – prise en charge de 65% des recettes sur animations annulées en 2020 pour soulager leur budget mis à mal par la crise de la COVID-19

Chapitre 66 – Charges financières : Intérêts des emprunts

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercices antérieures et provision pour une éventuelle amende fiscale ou pénale (Affaire des Grelières)

Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité des dépenses incontournables, voir de diminution quand cela est possible. Les charges à caractères générales ainsi que les autres charges de gestion courante ont des réalisations moindres que les prévisions pour permettre de dégager une épargne disponible positive.



4. Budget Principal : Investissement

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLOK

ID : 085-200058386-20210218-001_2021-DE

ETAT DES RESTES A REALISER 2020 POUR 2021 - BP 20500 BUDGET PRINCIPAL - DEPENS				
ARTICLE	Libellé	BP 2020		
NON AFFECTE en opération				
		434 092,00 €	334 475,30 €	0,00 €
001	Déficit ou Excédent reporté	94 586,20 €	94 586,20 €	
1641	Remb capital emprunts	230 000,00 €	226 016,51 €	
165	Dépôt et caution	410,00 €	410,00 €	
2318	Autres immob corporelles provision - travaux non affectés	44 517,00 €		
020	Dépenses imprévues	58 203,80 €		
10226	Taxe d'aménagement à restituer	6 375,00 €	6 337,98 €	
192	Plus ou Moins value sur cession		7 124,61 €	
OPERATION n°11 : Bâtiments				
		285 600,00 €	25 017,59 €	184 881,24 €
2313	AMO ADAP	21 904,82 €	3 921,90 €	11 063,32 €
2313	Travaux adap 9 lots	150 000,00 €		146 289,51 €
2313	6K honoraires foyers des jeunes			2 880,00 €
2313	Atelier du bocage renforcement charpente église Morm			2 991,17 €
2184	Actiba rideaux acc périsco morm			1 630,80 €
2313	Epc Galipaud borne de charge véhicule électrique			2 609,99 €
2313	Honoraire démolition vestiaires PELLEAU			11 760,00 €
2313	Coutant reprise s/église SSLV			5 656,45 €
2313	Médialex		494,88 €	
2313	RàR N-1 : Ceramic concept et Amiaud gîte sslv + Hamelin église SATV	13 477,67 €	12 736,26 €	
2313	Bâtiments (organigramme clés, alarme, plan évacuation...) dép Annuelle	100 217,51 €	7 864,55 €	
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux				
		231 744,00 €	176 558,57 €	51 645,00 €
204172	Sydev - enfouissement réseau Andoussière	18 235,00 €		18 235,00 €
2031	Etude paysagère Saet	35 202,00 €	7 668,00 €	8 427,00 €
	Etude paysagère Voix Mixte			19 107,00 €
2031	Etude paysagère GMI			5 280,00 €
21578	Panneaux - signalétique et adressage	11 765,00 €	7 317,31 €	
204172	Pt lumineux rue des Ecoles			596,00 €
2313	Marché Voirie dont curage	166 542,00 €	161 573,26 €	
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts				
		45 000,00 €	8 173,80 €	0,00 €
2188	Espace emeraude - remorque	8 173,80 €	8 173,80 €	
2313	Renouvellement jeux dans le bourg	30 000,00 €		
2313	Signalétique PDIPR	6 826,20 €		
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU				
		35 000,00 €	30 042,70 €	0,00 €
2313	CAJEV - parc de la Guérivrière	30 118,90 €	25 168,80 €	
2313	Panneaux plp	150,00 €	142,80 €	
2313	Résoline	3 251,50 €	3 251,50 €	
2313	Honoraires Le Votre	1 479,60 €	1 479,60 €	- €
OPERATION n°18 : Aménagement route liaison SSLV/SATV				
		30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Solde marché en juin 2021	30 000,00 €		- €
OPERATION n°20 : Divers Matériel				
		40 000,00 €	33 616,35 €	0,00 €
2182	Renouvellement 2 véhicules	30 000,00 €	12 172,80 €	
21578	Enveloppe matériel	10 000,00 €	21 443,55 €	
OPERATION n°21 : Sports				
		2 015 000,00 €	1 752 755,32 €	152 762,57 €
2313	TRAV vestiaires sportifs 11 lots (466 103,02 €)	487 082,21 €	333 022,57 €	133 080,54 €
2313	Honoraires VESTIAIRES	34 463,71 €	14 620,12 €	15 240,59 €
2313	Robot de tonte espace Emeraude plaque alim élect	19 000,00 €		
2313	Sportingsol complexe sportif	1 403 870,08 €	1 334 528,63 €	1 531,20 €
2313	Pare ballon city stade SSLV Sportingsol			2 910,24 €
2313	Sydev terrain synthétique	70 584,00 €	70 584,00 €	- €
OPERATION n°22 : Programme centre de loisirs				
		215 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Construction du centre de loisirs	215 000,00 €		
OPERATION n°23 : Réserve foncière				
		380 000,00 €	360 661,23 €	0,00 €
2111	Mormaison îlot bourg convention EPF (Sorin Visser et Talouan)	380 000,00 €	360 661,23 €	
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV				
		870 000,00 €	21 902,37 €	57 930,89 €
2313	AM Architecture - sslv	65 750,74 €	21 902,37 €	57 930,89 €
2313	Mobilier aménagement intérieur	50 000,00 €		
2313	Médialex et imprévus	10 000,00 €		
2313	Travaux 22 lots	744 249,26 €		
		4 581 436,00 €	2 743 203,23 €	447 219,70 €
	RESULTAT AU 31/12/2020		- 592 401,50 €	
	RESULTAT APRES RAR à inscrire au 1068			- 312 300,20 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-200058386-20210218-001_2021-DE

ETAT DES RESTES A REALISER 2020 POUR 2021 - BP 20500 BUDGET PRINCIPAL - RECE				
ARTICLE	Libellé	BP 2020		
NON AFFECTE en opération				
		3 523 834,19 €	1 929 374,06 €	- €
001	Déficit ou Excédent reporté	- €	- €	
21	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €		
1641	Capital emprunté	1 130 000,00 €	1 330 000,00 €	
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	140 973,92 €	140 973,92 €	
10226	Taxe d'aménagement	31 436,00 €	68 595,87 €	
10222	FCTVA	121 424,27 €	301 117,21 €	
165	Dépôt et cautionnement		150,00 €	
2182	Matériel roulant - voirie		7 424,61 €	
28	Amortissements	100 000,00 €	81 112,45 €	
OPERATION n°11 : Bâtiments				
		30 000,00 €	- €	87 000,00 €
1321	DSIL sur Adap	30 000,00 €		30 000,00 €
13251	Fond de concours			57 000,00 €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux				
		- €	65 000,00 €	- €
13251	Fonds de concours comcom voirie 2020		65 000,00 €	
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts				
		- €	- €	- €
	Fonds départemental s/jeux city stade			
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU				
		32 400,00 €	- €	32 400,00 €
1322	CRBV subv parc guérvivière	8 800,00 €		8 800,00 €
1322	Solde CRBV en cours d'attribution	23 600,00 €		23 600,00 €
OPERATION n°21 : Sports				
		396 190,81 €	126 190,81 €	479 500,00 €
1322	FRDC	50 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
1321	DETR 2019	300 000,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €
1321	Solde DETR	16 190,81 €	16 190,81 €	- €
13258	FAFA terrain synthétique et éclairage	20 000,00 €		20 000,00 €
13258	FAFA Vestiaires	10 000,00 €		
13251	Fond de concours vestiaires			209 500,00 €
1342	Amende de police		10 000,00 €	
OPERATION n°22 : Programme scolaire				
		- €	- €	- €
1321	DETR			
13251	Fond de concours caf			
	Autofinancement/Emprunt			
OPERATION n°23 : Réserve foncière				
		- €	30 236,86 €	- €
2118	Sortie zone du Navineau		30 236,86 €	
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV				
		599 011,00 €	- €	128 421,00 €
1323	CCU Travaux	128 421,00 €		128 421,00 €
1321	DETR	235 590,00 €		
1322	Contrat ruralité	150 000,00 €		
13258	Aide Sydev	35 000,00 €		
1322	FRDC	50 000,00 €		
		4 581 436,00 €	2 150 801,73 €	727 321,00 €

5. Le programme d'investissements 2021 envisagés

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLOK

ID : 085-200058386-20210218-001_2021-DE

5.1.1. Investissements envisagés sur le Budget Général 2021

Les dépenses d'investissement seront en priorité des programmes pluriannuels. Ces travaux seront axés dans les programmes suivants :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026, COMMUNE DE MONTREVERD :						
OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11 - BATIMENTS						
<i>Travaux S/ Eglises</i>		Etude	Etude		X	X
<i>Gros Entretien annuel bâtiments</i>	X	X	X	X	X	
<i>Bâtiments signalétique</i>	X					
<i>Travaux Foyers des Jeunes</i>	X					
<i>Démolition CARS + réfection cantine sslv</i>		Etude	X			
<i>Démolition vestiaires sportifs Mormaison</i>	X					
<i>Organigramme des clés</i>	X	X	X			
<i>Toiture grenier atelier Services Techniques SSLV</i>	X	X				
<i>Mairie SATV - Rénovation énergétique</i>			Etude	X		
12 - VOIRIE						
<i>Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel</i>	x	x	x	x	x	
<i>Diagnostic réseau</i>	x	x	x			
<i>Montréverd Signalétique voirie</i>	x					
<i>SDTAN (déploiement fibre Haut débit) rue de l'issoire/D7</i>	x					
<i>SDTAN (déploiement fibre haut débit) carrefour petit St André RD17/RD84</i>		x				
<i>SDTAN (déploiement fibre haut débit) rue Jean XXIII</i>			x			
<i>Travaux VOIRIE liés à la mise en conformité assainissement</i>			x		x	
<i>Liaison douce Morm/SSLV + Morm/SATV</i>	Etude	x	x	x		
<i>Abords salle concorde</i>	Etude	x				
<i>Aménagement entrées de bourg</i>	Etude	x	x	x		
<i>Radars pédagogiques (remplacement + neufs)</i>	x					
13 - ENVIRONNEMENT						
<i>Jeux enfants 3 sites</i>	x	x				
<i>City stade SATV</i>		x				
<i>Animation cadre de vie décoration</i>	x	x	x	x	x	
<i>Reprise parking issoire</i>	x					
17 - BUDGET PARTICIPATIF						
<i>Budget participatif</i>		x		x		
20 - MATERIEL						
<i>Programme annuel matériel services technique</i>	x	x	x	x	x	
22 - SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS						
<i>Centre de loisirs multi accueil</i>	x	x				
24 - MAIRIE BIBLIOTH SSLV						
<i>Travaux</i>	x	x				
<i>Provision mobilier</i>		x				

Le PPI - Programme Pluriannuel d'Investissement proposé pour les années suivantes sera fonction des nouvelles données financières qui se feront jour au travers des décisions de l'état, des capacités d'autofinancement de la collectivité (ressources propres ou emprunt).

5.1.2. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Assainissement

La compétence étant restée à la commune, lancement de l'étude concernant la réalisation de la station de traitement des eaux usées de SATV et le renouvellement réseaux.

5.1.3. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Renouvellement Urbain

➤ Programme place SATV : Réserve reprise résine passage piéton (15 000 €) ;

5.1.4. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Interventions Economiques et Lotissements

➤ Interventions Economiques : Subvention d'équilibre nécessaire pour couvrir le déficit

➤ Lotissements :

- Poursuite des travaux de viabilisation et ventes des parcelles sur le clos de la Bonnelière à SSLV ;
- Poursuite des travaux de viabilisation l'Orgerie/Barbotière SATV phase 2 ;
- Mise à jour lotissement le Chatelier MORM, finalisation phase 1 et viabilisation phase 2 .
- Ouverture d'un nouveau budget lotissement sur SSLV suite à l'étude Urbaine de Voies Mixtes.

6. Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

6.1. Etat des emprunts au 1^{er} janvier 2021

Budget Général

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	fin	Capital emprunté	Capital restant du
Cai.Epargne	667889	2,31	Trimest	240	2005	2025	60 000,00 €	18 006,11 €
CRCAM	10000068231	2,68	Trimest	150	2014	2028	137 919,33 €	88102,40 €
CRCAM	10000440066	2,44	Trimest	180	2015	2030	100 000,00 €	70 629.17 €
Crédit mutuel	15519 39353 000203542 17	0,91	Trimest	120	2017	2026	472 000,00 €	288 331,95 €
Cai.Epargne	4361601	2,13	Trimest	144	2014	2026	175 000,00 €	93 069,00 €
CRCAM	70003438218	1,578	Trimest	168	2010	2029	71 194,13 €	47 209.72 €
CRCAM	70004346465	0,04	Trimest	216	2005	2023	60 000,00 €	7 699.14 €
DEXIA	MIN283602EUR/0303045/001	3,97	Annuelle	300	1999	2025	86 895,94 €	24 704.99 €
DEXIA	MIN283602EUR/0303045/003	4,03	Trimestrielle	300	2001	2032	96 042,88 €	49 603.74 €
DEXIA	MIN28360EUR/0303045/002	5,06	Trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	30 872.90 €
DEXIA	MON240344EUR/0250603/001	3,48	Trimestrielle	192	2006	2026	128 860,34 €	58 288.79 €
BANQUE POST	MON534824EUR/0536335/001	0.55	Trimestrielle	180	2020	2036	380 000.00 €	380 000.00 €
DEXIA	MON280834EUR	3,74	Trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	53 333.24 €
CFCMO	15519 39353 00020354222	0,52	Trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	187 146,21 €
CFCMO	155193935300020354218	1,19	Trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	236 719.68 €
CRCAM	10001222542-II1217	1.44	Trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	375 535.91 €
CFCMO	15519 39353 00020354221	0.52	Trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	333 140,36 €
CFCMO	10001562345	0.390	Trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	563 316,65 €
							3 833 682,03 €	2 905 679,36 €

Budget Annexe Intervention Economique

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	Fin	Capital emprunté	Capital restant du
CFCMO	000203542 20	1,19 %	Trimest	180	2018	2033	150 000,00 €	131 510,58 €
CFCMO	000203542 19	0,66 %	Trimest	84	2018	2025	50 000,00 €	35 510,58 €
							200 000,00 €	167 459,64 €

Budget Annexe Assainissement

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 
ID : 085-200058386-20210218-001_2021-DE

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	réalisation	fin	Capital emprunté	Capital restant du
CRCAM	10000771181	1,43	trimestrielle	180	2017	2032	68 000,00 €	24 353,97 €
CFCMO	1551939353000200000000	1,16	trimestrielle	240	2016	2036	120 000,00 €	96 000,00 €
CRCAM	30019702813	1,7	trimestrielle	180	2014	2029	14 860,59 €	9 318,58 €
CRCAM	70003137579	2,242	trimestrielle	240	2004	2024	80 000,00 €	17 405,01 €
							317 917,34 €	147 077,56 €

6.2. L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

2017

- Remboursement du capital : 234 359,53 €
- Intérêts des emprunts : 31 341,82 €
- Annuité de la dette : 265 701,35 €

2018

- Remboursement du capital : 151 019,32 €
- Intérêts des emprunts : 26 071,96 €
- Annuité de la dette : 177 091,28 €

2019

- Remboursement du capital : 206 102,12 €
- Intérêts des emprunts : 34 386,78 €
- Annuité de la dette : 240 488,90 €

2020

- Remboursement du capital : 270 534,82 €
- Intérêts des emprunts : 34 712,36 €
- Annuité de la dette : 305 247,18 €

2021

- Remboursement du capital : 305 597,27 €
- Intérêts des emprunts : 34 969,45 €
- Annuité de la dette : 342 566,72 €

Les annuités de remboursement de la dette actuelle (intérêts en fonctionnement, capital en investissement) se réduiront fortement en 2026 ce qui permettra de financer les nouveaux projets à venir dans le PPI.

6.3. Encours de la dette

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-200058386-20210218-001_2021-DE

Pour l'année 2021 (où nous avons 24 emprunts en cours, tous budgets confondus) :

- Encours de la dette au 31 décembre 2020 : 3 220 216.56 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 1 852 589.23 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 517 057.92 €
- Encours de la dette / CAF brute (en nombre d'années) : 4.85 années
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 1,28

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à **4.85**, soit près de 5 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

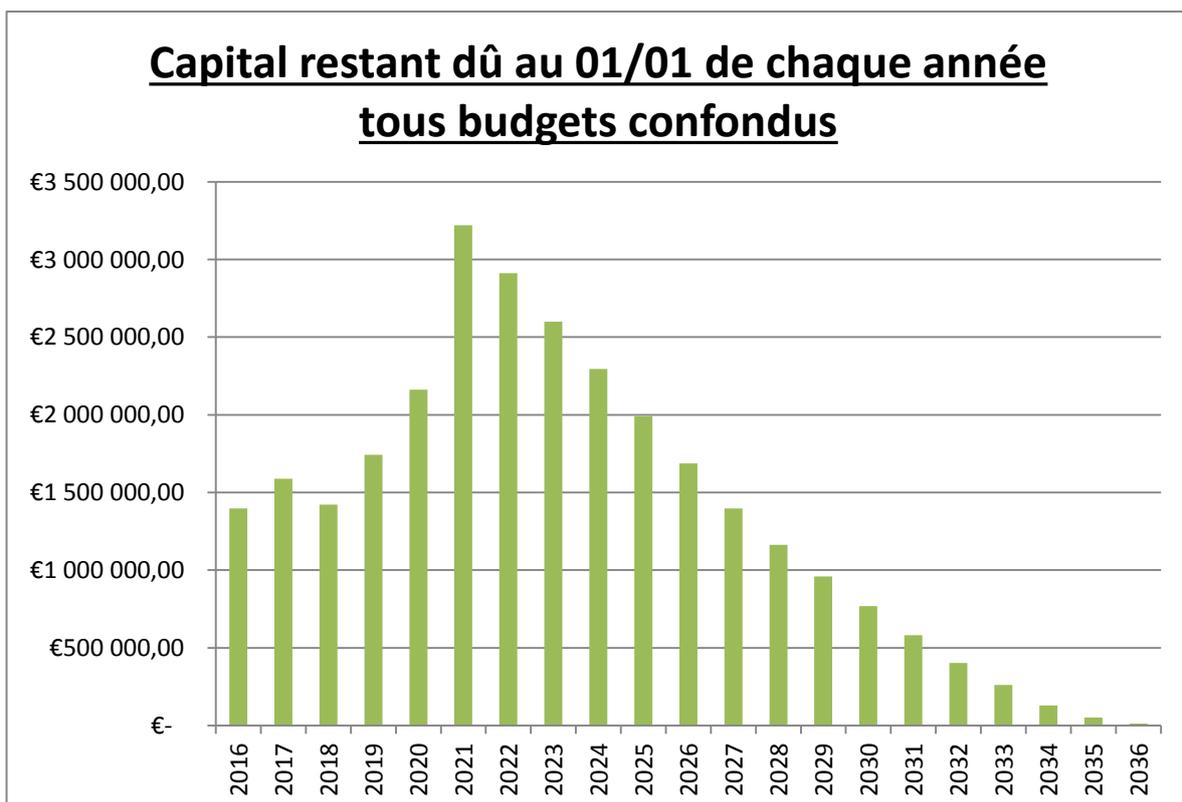
(Une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, correspond à la zone « verte » en analyse financière, sachant que la loi de finances 2018 impose comme objectif national que le ratio dette/CAF calculé sur le budget principal soit inférieur à 12 pour les communes.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **1.28** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

6.4. Les perspectives endettements 2016-2036

5.4.1 - Perspectives avec les deux nouveaux emprunts, tous budgets confondus au 1^{er} janvier de chaque année :

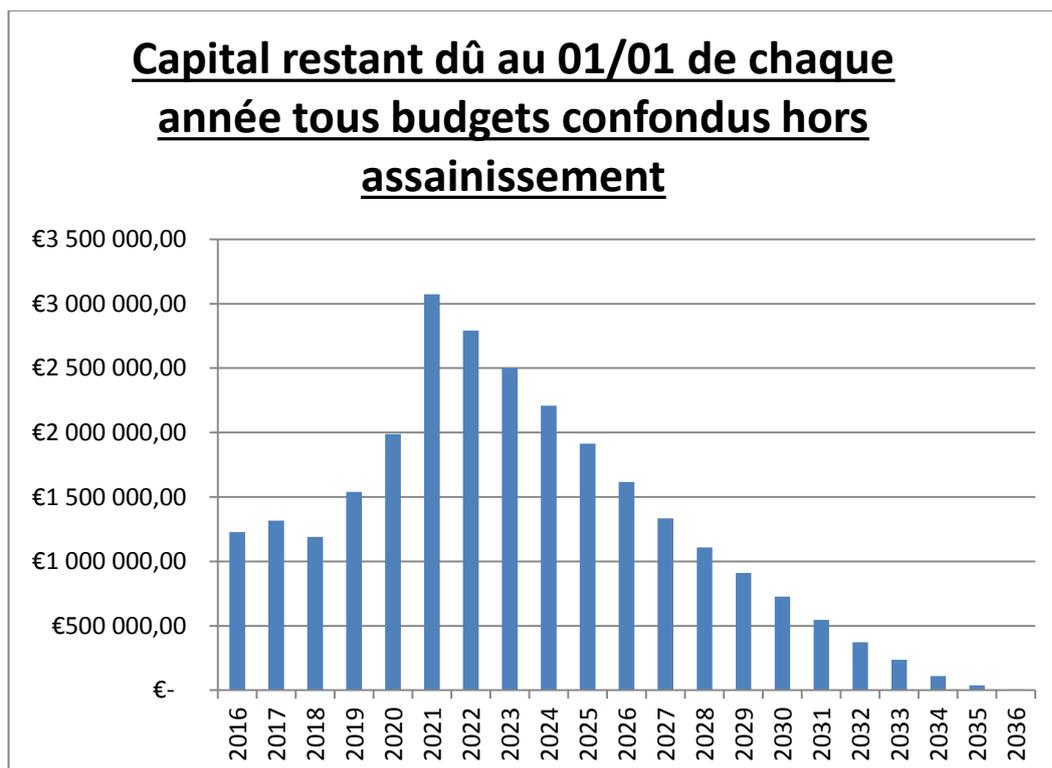
PROSPECTIVE D'ENDETTEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	663 359,02 €	53 862,40 €	609 496,62 €	1 397 388,42 €
2017	265 701,35 €	31 341,82 €	234 359,53 €	1 589 005,26 €
2018	177 091,28 €	26 071,96 €	151 019,32 €	1 422 645,73 €
2019	232 946,90 €	32 071,87 €	200 875,03 €	1 741 626,41 €
2020	305 247,18 €	34 712,36 €	270 534,82 €	2 160 751,38 €
2021	342 566,72 €	34 969,45 €	307 597,27 €	3 220 216,56 €
2022	345 298,80 €	31 418,92 €	313 879,88 €	2 912 619,29 €
2023	330 228,12 €	27 459,68 €	302 768,44 €	2 598 739,41 €
2024	328 069,31 €	23 497,04 €	304 572,27 €	2 295 970,97 €
2025	324 299,08 €	19 452,81 €	304 846,27 €	1 991 398,70 €
2026	304 876,39 €	15 445,51 €	289 430,88 €	1 686 552,43 €
2027	245 057,56 €	11 634,78 €	233 422,78 €	1 397 121,55 €
2028	214 018,45 €	9 205,10 €	204 813,35 €	1 163 698,77 €
2029	197 782,07 €	7 322,40 €	190 459,67 €	958 885,42 €
2030	191 992,73 €	5 709,49 €	186 283,24 €	768 425,75 €
2031	183 941,98 €	4 208,81 €	179 733,17 €	582 142,51 €
2032	145 469,91 €	2 852,88 €	142 617,03 €	402 409,34 €
2033	132 599,07 €	1 634,07 €	130 965,00 €	259 792,31 €
2034	78 527,47 €	636,44 €	77 891,03 €	128 827,31 €
2035	38 590,76 €	247,66 €	38 343,10 €	50 936,28 €
2036	12 645,75 €	52,57 €	12 593,18 €	12 593,18 €



5.4.2 - Prospectives sans conclusion de nouveaux emprunts, tous budgets HORS BUDGET ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier de chaque année :

Cette prospective tient compte du fait qu'il est fort probable que la compétence assainissement retourne à la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière dès 2022 / 2023, ce qui donnerait le résultat suivant :

PROSPECTIVE D'ENDETTEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS HORS ASSAINISSEMENT				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	640 464,59 €	49 168,86 €	591 295,73 €	1 227 989,47 €
2017	154 513,34 €	27 279,03 €	127 234,31 €	1 317 807,20 €
2018	144 963,87 €	23 444,93 €	121 518,94 €	1 190 572,89 €
2019	200 889,30 €	29 888,28 €	171 001,02 €	1 539 053,95 €
2020	277 934,10 €	33 020,17 €	244 913,93 €	1 988 052,93 €
2021	315 323,22 €	33 549,59 €	281 773,63 €	3 073 139,00 €
2022	321 653,98 €	30 274,23 €	291 379,75 €	2 791 365,37 €
2023	317 240,10 €	26 466,46 €	290 773,64 €	2 499 985,62 €
2024	317 637,40 €	22 580,07 €	295 057,33 €	2 209 211,98 €
2025	316 423,14 €	18 612,15 €	297 810,99 €	1 914 154,65 €
2026	297 070,05 €	14 681,19 €	282 388,86 €	1 616 343,66 €
2027	237 320,82 €	10 946,84 €	226 373,98 €	1 333 954,80 €
2028	206 351,31 €	8 593,60 €	197 757,71 €	1 107 580,82 €
2029	190 184,74 €	6 787,38 €	183 397,36 €	909 823,11 €
2030	185 531,63 €	5 248,39 €	180 283,24 €	726 425,75 €
2031	177 550,48 €	3 817,31 €	173 733,17 €	546 142,51 €
2032	139 148,01 €	2 530,98 €	136 617,03 €	372 409,34 €
2033	126 346,77 €	1 381,77 €	124 965,00 €	235 792,31 €
2034	72 344,77 €	453,74 €	71 891,03 €	110 827,31 €
2035	32 477,66 €	134,56 €	32 343,10 €	38 936,28 €
2036	6 602,25 €	9,07 €	6 593,18 €	6 593,18 €



7. Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 5 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313-1 :

RATIO 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels (sont exclues les dépenses en régies) par la population de la commune.

RATIO 2° Produit des impositions directes/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 731 par la population de la commune.

RATIO 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels par la population. (Il s'agit ici de comparer les ressources dont dispose la collectivité par rapport aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance).

RATIO 4° Dépenses d'équipement brut/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf les comptes 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat), les travaux en régie doivent être ajoutés au calcul, la somme est ensuite divisée par la population.

RATIO 5° Encours de la dette/ population : Il s'obtient en divisant le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par la population. Ce ratio étant calculé hors budget assainissement.

RATIO 6° Dotation Globale de Fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 741 en mouvements réels, par la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Pour la commune de MONTRÉVERD, ces ratios sont les suivants (simulation calcul fait hors chiffres consolidés du Comptable public, ces ratios seront réactualisés une fois ceux-ci reçus) :

B.P. 2021									
SIMULATION RATIOS LEGAUX commune plus de 3500 Habitants et moins de 5 000 en € / habitant									
08.02.2021									
Ratio n°		2016	2017	2018	2019	2020	moyenne communes 3 500 à 5 000 habitants		
							Département de la Vendée (2018)	Région Pays de la Loire(2018)	Niveau National (2018)
	Population totale de référence (INSEE)	3502	3580	3619	3674	3674			
1	Dépenses réelles de fonctionnement population	426	437	444	472	504	576	710	829
2	Produit des impositions directes population	215	203	214	214	221	366	412	454
3	Recettes réelles de fonctionnement population	630	698	660	667	685	829	944	1016
4	Dépenses d'équipement brutes population	232	204	102	303	655	291	353	330
5	Encours de dettes population	350	367	324	418	541	775	686	773
6	Dotation Globale de Fonctionnement population	269	291	290	290	295	169	176	150

➤ **RATIO 1** : Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;

➤ **RATIO 2** : Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons une imposition inférieure, voir trop faible ;

➤ **RATIO 3** : Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;

➤ **RATIO 4** : Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons des dépenses d'équipement inférieures, d'autant plus que l'année dernière, nous avons engagé beaucoup de programme mais qui sont restés à la partie étude, les travaux se reportant sur 2020 ;

➤ **RATIO 5** : Malgré les 3 nouveaux emprunts contractés en 2020 (380 000 € : Rachat EPF de Mormaison ; 600 000 € : Complexe sportif Mormaison ; 350 000 € : Le 3 Lieu, notre ratio reste très inférieur par rapport aux communes de même strate

➤ **RATIO 6** : Souligne notre très grande dépendance par rapport aux dotations d'Etat (cas de l'ensemble des communes nouvelles).

8. Etat du personnel au 1^{er} janvier 2021

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2021	HOMMES	FEMMES
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	0	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			7	2	5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC (80 %)	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2	2	0
Adjoint technique	C	TC	2	2	0
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			9	7	2
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	0	1
FILIERE CULTURELLE			1	0	1

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents (maladie ordinaire, accidents de travail, longue maladie et maladie professionnelle représente 424.5 jours sur 2020 contre 375 jours sur 2019 dont un agent en arrêt longue maladie.

9. Les recettes 2021

9.1. Les prospectives 2021

9.1.1. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La fiscalité ménage

9.1.1.1 - La Taxe d'Habitation (T.H.)

Elle est due par tous les occupants de locaux affectés à l'habitation et de leurs dépendances au 1er janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 : 2 169 139 €	Taux 2016 : 21,45 %	Produit 2016 : 465 280 €
➤ Base 2017 : 2 184 543 €	Taux 2017 : 20,52 %	Produit 2017 : 448 838 €
➤ Base 2018 : 2 236 547 €	Taux 2018 : 20,52 %	Produit 2018 : 458 859 €
➤ Base 2019 : 2 330 470 €	Taux 2019 : 20,52 %	Produit 2019 : 478 445 €
➤ Base 2020 : 2 412 000 €	Taux 2020 : 20,52 %	Produit 2020 : 494 942 €

Pour l'année 2021, la délibération relative au vote des taux **ne doit pas** fixer un taux sur les résidences principales (THP) dont désormais, 80 % de redevables au niveau national sont exonérés. Pour les 20 % de contribuables restant assujettis, mais partiellement exonérés à compter de 2021, ils ne sont plus concernés par les taux votés par les collectivités, le produit de leur imposition est affecté à l'Etat.

Concernant les résidences secondaires restant assujettis, le taux de T.H. (THRS) est gelé en 2021 et 2022. Le taux de 2020 sera repris automatiquement.

9.1.1.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B)

Le transfert de la part départementale de TFB aux communes en 2021, suppose que celle-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence légal, égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental 2020 de TFPB, dans le respect des règles de plafonnement, décrite dans la note d'information émise par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 28 février 2020.

Avec la « suppression » de la Taxe d'Habitation, le T.F.P.B. devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la Taxe d'Habitation. En 2021, les assemblées délibérantes conservent la faculté de délibérer sur l'assiette de la TFPB avant le 1^{er} octobre 2021, mais pour une application en 2022

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer, à compter de 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe sur le Foncier Bâti (qui était de **16,52 % en Vendée** en 2020) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes :

RECETTES EN 2020	RECETTES EN 2021
Produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales	Taxe Foncier Bâti départementale transférée (Base Départementale 2020 x taux départemental 2020)
Allocation compensatrice de l'Etat sur la T.H. exonérée	Allocation compensatrice Foncier Bâti Départementale 2020
Moyenne des Recettes supplémentaires de TH communales 2017-2018-2019	Moyenne des Recettes Supplémentaires Départementale 2017-2018-2019
Produit de Taxe Foncière sur le Bâti Communal (base communale 2019 x taux communal 2020)	Produit de Taxe Foncière Bâti communale (base communale 2020 x taux communal 2020)

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

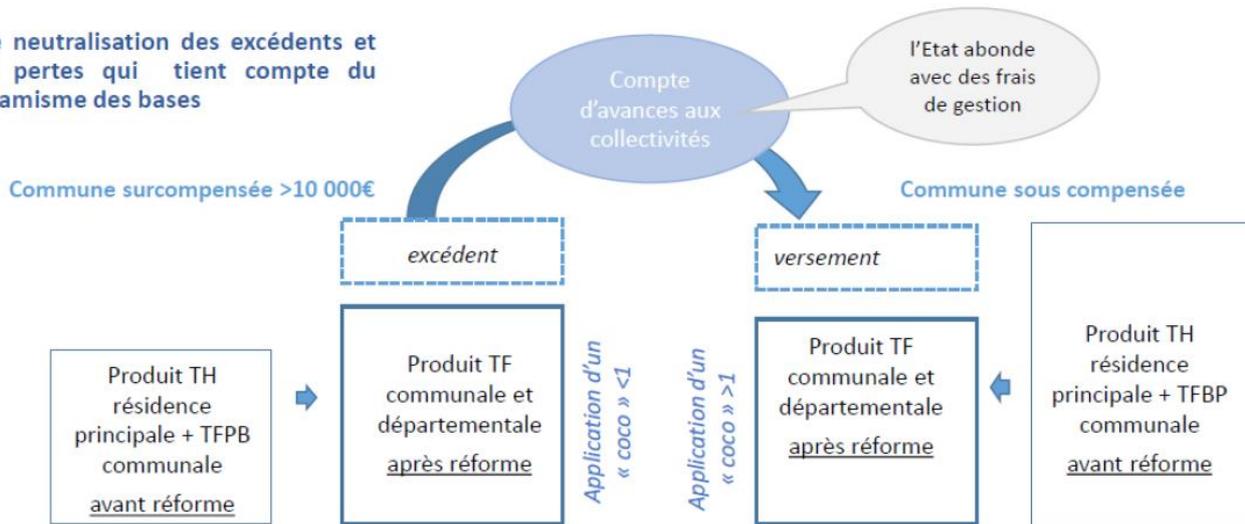
Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette.

S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Schéma récapitulatif :

Une neutralisation des excédents et des pertes qui tient compte du dynamisme des bases



Dans l'attente de l'état 1259, qui nous permettra de connaître les bases concernées pour calculer le taux à voter, il nous faut pour équilibrer le budget, dégager un produit de 750 000 €, entre les Taxes Foncières (Bâti et non bâti) et la base de Taxe d'Habitation nous restant.

Le taux de référence qu'il nous faudra voter, pour générer un produit à base constante deva être de :

$$12,87 \% (\text{Tx MTVD } 2020) + 16,52 \% (\text{Tx Dpmt } 2020) = 29,39 \%$$

Il peut être décidé de voter un taux supérieur, mais en respectant la nouvelle règle de liaison des taux, qui prévoit que:

- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non-bâties, ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ;
- Le Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (voté par la Communauté de Communes) et de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ou que le Taux Moyen pondéré des 2 Taxes Foncières ;

9.1.1.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 : 220 357 €	Taux 2016 : 38,10 %	Produit 2016 : 83 956 €
➤ Base 2017 : 219 878 €	Taux 2017 : 35,77 %	Produit 2017 : 78 661 €
(Soit une baisse de 0,2 %)		
➤ Base 2018 : 221 883 €	Taux 2018 : 35,77 %	Produit 2018 : 79 368 €
➤ Base 2019 : 226 441 €	Taux 2019 : 35,77 %	Produit 2019 : 81 004 €
➤ Base 2020 : 228 000 €	Taux 2020 : 35,77 %	Produit 2019 : 81 555 €

Pour 2021, la loi de finances ne prévoit pas de dispositif notable pouvant interférer sur cette base de manière significative, aussi, il est proposée sur cette base relativement stable et peu réactive, de partir sur un calcul d'une base moyenne pondéré des cinq dernières années, ce qui donnerait une base de : (220 357 € + 219 878 € + 221 883 € + 226 441 € + 228 000 €) / 5 = 222 640 €, base à laquelle on appliquerait le taux 2021 identique à celui de 2020, soit :

➤ DOB 2021 : 223 311 €	Taux 2020 : 35,77 %	Produit 2021 : 79 878 €
------------------------	---------------------	-------------------------

Attente de l'état 1259, mais prévision globale de 750 000 € de produits sur ces 3 taxes qui semble assez cohérente.

9.1.2. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les***La dotation globale de fonctionnement***

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :

- 1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
- 2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
- 3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
- 4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
- 5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

Le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat à la DGF en 2021 reste stable à 26,758 milliards soit un montant globalement identique à celui de 2020 qui était de 26,847 milliards (enveloppe globale concernant les groupements intercommunaux, les communes et les départements).

- **Pour les communes**, il y a une hausse globale de l'enveloppe de péréquation verticale comme suit :
 - **Dotation Nationale de Péréquation** : le montant 2021 est identique à celui de 2020, à 794 millions ;
 - **Dotation de Solidarité Urbaine (commune de plus de 5 000 habitants)** : le montant 2021 est en hausse de 90 millions par rapport à 2020, il passe à 2 471 millions ;
 - **Dotation de Solidarité Rurale (commune de moins de 5 000 habitants)** : le montant 2021 est en hausse de 90 millions par rapport à 2020, il passe à 1 782 millions.

La commune nouvelle de Montréverd connaît en 2021 un accroissement de sa population.

- Population municipale : 3 736 habitants ;
- Population comptée à part : 36 habitants (personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la communes, ex : étudiants) ;
- Population totale : 3 700 habitants (3 606 habitants au dernier recensement).

	2017	2018	2019	2020	DOB 2021
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	448 817	454 659	459 393	464 827 €	430 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	231 354	245 993	260 632	260 632 €	220 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	97 895	104 089	110 283	110 283 €	100 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	115 468	126 574	134 106	153 893€	130 000 €
D.G.F. Partie Dotation de péréquation	150 554	135 499	101 399	97 605 €	70 000 €
TOTAL	1 044 088 €	1 066 874€	1 065 813€	1 087240€	950 000 €

➤ **Pour la partie D.G.F Dotation Forfaitaire :**

Cette partie est calculée en application de l'article L.2334-7-III du CGCT, qui précise que pour 2021 :

- la dotation forfaitaire notifiée fera éventuellement l'objet d'un retraitement de la part CPS ;
- la prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2020 et 2021 ;
- le financement de la péréquation et des emplois internes de la DGF (notamment population et coût des communes nouvelles)

POUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : L'enveloppe globale allouée à la partie DSR va connaître une hausse de 90 millions en 2021, par rapport à 2020, mais nous n'avons pas les modalités de répartition au sein des 3 fractions.

➤ **Pour la partie D.G.F D.S.R. Bourg Centre :**

La Règle générale (article L.2334-21 du C.G.C.T.) prévoit que sont normalement éligibles à cette dotation, les communes de moins de 10 000 habitants, chefs lieux de canton, ou bureaux centralisateurs, ou dont la population représente au moins 15 % de la population du Canton. La qualité de chef lieu de canton s'apprécie au 1^{er} janvier 2014, de même que le périmètre cantonal.

Par dérogation, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoyait pour les créations de communes nouvelles, l'éligibilité à cette enveloppe. Initialement, les montants de D.S.R. perçus par les communes nouvelles étaient garantis, sans limitation de durée ni seuils de population. **Toutefois, la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a mis fin à cette garantie, la limitant à une période de 3 ans.** Afin que les communes rurales ne soient pas pénalisées par cette mesure, une garantie de sortie a été mise en place, en application de l'article L.2334-21 du C.G.C.T., lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de la fraction centre-bourg de la D.S.R., elle perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

Il est proposé de reconduire cette dotation pour l'année 2021, (L'article 78 de la LPF laissant entendre que la DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 serait gelée entre 2020 et 2022).

➤ Pour la partie D.G.F D.S.R. Péréquation :

Cette seconde fraction de la D.S.R. est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique. Pour information, depuis son passage en commune nouvelle, Montréverd remplit les critères avec une large marge de sécurité, de fait, en l'absence de modification notable des règles de fiscalité locales, Montréverd restera éligible à cette enveloppe.

	2017	2018	2019	2020
Population commune	3601	3669	3724	3736
Strate commune	+ de 3 500 Hab	+ 3 500 Hab	+ 3 500 Hab	+ 3 500 Hab
P.F.M.S*	926,168037	932,159686	940,663574	960,160086
P.F.M.S* x 2	1 852,336074	1 864,319372	1 881,327148	1 920,320172
P.F.H.C*	496,799500	607,041701	617,085661	650,346712
Éligibilité	PFHC < PFMS x 2			

- Potentiel Financier Moyen de la Strate (P.F.M.S.)
- Potentiel Financier par Habitant de la Commune (P.F.H.C.)

Il est proposé de faire un calcul moyen pondéré des 5 dernières années pour arrêter la somme budgétée pour 2021. Soit $(85\,500 + 97\,895 + 104\,089 + 110\,283 + 110\,283) / 5 = 101\,610 \text{ €}$, qui seraient arrondis à **100 000 €**

➤ Pour la partie D.G.F D.S.R. Cible :

Cette troisième fraction de la D.S.R. est attribuée aux 10 000 premières communes, de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles à au moins une des deux premières fractions de la dotation D.S.R..

Montréverd étant éligible à au moins la deuxième fraction, elle est éligible à cette partie « Fraction cible ».

Elle se situe aux alentours de la 1 900^{ème} et 2 000^{ème} place, sur les 10 000 premières communes concernées depuis 4 ans. Il faudrait qu'elle perde 8 000 places en 2020 pour ne plus être éligible ce qui apparaît peut probable, même au vu du grand nombre de création de communes nouvelles intervenues dernièrement.

Il est proposé pour 2021, de partir sur une moyenne pondérée des quatre dernières années :

$(115\,468 + 126\,574 + 134\,106 + 153\,893) / 4 = 132\,510 \text{ €}$, qui seraient arrondis à **130 000 €**

Le FPIC

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, (F.P.I.C.) est un fonds de péréquation horizontal destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (bloc local).

Ce fonds a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'effectuer un reversement aux communes membres dans le cadre du régime dérogatoire :

Le projet de Loi de finances 2021 confirme l'arrêt de la progression dynamique de l'enveloppe globale, allouée au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, et maintien cette enveloppe au même montant qu'en 2019, soit 1,046 milliards.

Pour rappel, l'enveloppe alimentant ce fonds est prélevée, auprès des ensembles intercommunaux les « plus riches », pour être ensuite redistribuée aux ensembles intercommunaux aux (E.P.C.I. et communes membres) moins bien lotis.

3 situations se présentent aux ensembles intercommunaux :

➤ **Soit ils sont contributeurs**, c'est-à-dire qu'en ce cas ils versent de l'argent au F.P.I.C. (cela concerne les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national) ;

➤ **Soit ils sont en situation neutre**, c'est-à-dire qu'ils ne contribuent pas au financement du F.P.I.C. et n'en perçoivent pas de versement ;

➤ **Soit ils sont bénéficiaires**, c'est-à-dire qu'ils perçoivent un reversement du F.P.I.C.

Sur ces 3 dernières années, la Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière a mis en place le régime dérogatoire de reversement de ce fonds, rendant aléatoire l'estimation de la somme qui pourrait-être perçue par la commune, de fait, il est proposé de partir sur une prospective de recette à **40 000 €**.

L'attribution de compensation

Dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu – Rocheservière, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la fiscalité professionnelle unique.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle Unifiée perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

En prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2021, de tenir compte au moment de l'établissement du D.O.B., d'un retour de **80 000 €**